

Déclaration universelle des droits de l'homme

La Déclaration universelle des droits de l'homme est un document international qui définit les droits de base et les libertés fondamentales revenant à tous les êtres humains. Elle a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948, suite à l'expérience et aux atrocités de la Seconde Guerre mondiale. Elle représentait la première expression mondiale des droits revenant à tous les êtres humains, sans distinction de nationalité, de lieu de résidence, de genre, d'origine nationale ou ethnique, de couleur, de religion, de langue ou de tout autre statut.

La Déclaration comprend 30 articles et un certain nombre de principes clés, dont les suivants :

- Universalité
- Interdépendance et indivisibilité
- Égalité et non-discrimination

La Déclaration a été inscrite dans la législation sous plusieurs formes et a inspiré plus de 80 déclarations et traités internationaux des droits de l'homme qui, ensemble, constituent un système complet et juridiquement contraignant afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme.

Le texte complet de la Déclaration est publié par les Nations Unies sur son site Web.